

Séance du 27 mai 2020

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 00

1 DEMANDE D'INTERPELLATION CITOYENNE AU CONSEIL COMMUNAL - MONSIEUR HUGUES MATHY

Monsieur Hugues MATHY a souhaité interpeller le Conseil communal au sujet du projet de chasse en licences. La parole lui est laissée pendant 5 minutes.

Interpellation de Monsieur MATHY :

Je soussigné Hugues MATHY, né à Chimay le 11 avril 1971, domicilié à Oignies-en-Thiérache, rue d'Olloy n° 28, sollicite par la présente pouvoir poser une question au collège communal lors de la séance du 25 mars 2020 sur le projet de chasse en licence.

Questions :

- Avez-vous pris en compte, de manière objective et sérieuse, les conséquences de ce projet ? Notamment d'un point de vue de la gestion aussi bien administrative (le personnel) que logistique (ouvrier) et ce afin de voir si cela ne va pas entraîner des dépenses plus élevées que les recettes escomptées, sachant que les chiffres avancés dans le power point présentés lors du conseil communal du 19 février dernier sont totalement surréalistes.
- Comment pouvez-vous accepter un tel cahier des charges qui permet à son rédacteur d'avoir les pleins pouvoirs sur une gestion cynégétique alors que son rôle premier est de contrôler la bonne application de la loi sur la chasse et qu'en conséquence celui-ci serait juge et partie ? Est-ce légal ?

Réponse du Collège communal par l'intermédiaire de Monsieur François MATHY, Echevin de la Forêt :

Tout d'abord, merci à toi Hugues pour cette interpellation, ce n'est pas souvent que l'on reçoit des citoyens au Conseil communal qui s'intéressent aux décisions politiques et qui veulent faire part de leurs questions publiquement. C'est un geste démocratique important et je tiens à le souligner.

Pour répondre à la première question, la gestion du personnel a bien entendu été prise en compte. Pour ce qui est du travail administratif, il sera majoritairement réalisé par le DNF avec également quelques encodages de factures et de paiements par le Service Finances de la Commune, temps de travail qui ne sera pas handicapant pour la réalisation du reste de leurs missions. Le temps de travail administratif consacré est difficile à chiffrer, un certain temps a déjà été consacré par Monsieur Delacre et Monsieur Huart pour nous proposer un projet et un budget cohérents, je les remercie au passage. Il faudra également que les agents forestiers passent un peu de temps à ce projet (rôle de garde, surveillance et poussée silencieuse) mais il ne sera pas chiffré car le DNF travaille toute l'année pour la Commune, il est évident que lorsqu'ils font ça, ils ne font pas autre chose, mais cela fait partie des missions qui leur incombent. Il est certain que pour les ouvriers communaux le temps de travail lié à ce projet sera plus important, principalement avant la mise en place du projet. Pour être tout à fait transparent, celui-ci a été estimé à 104 jours/homme. Il est évident qu'à nouveau le temps consacré à ce dossier ne sera pas investi ailleurs, c'est toujours une question de choix. Il va sans dire que celui-ci n'est pas anodin, nous sommes conscients de l'ampleur de la tâche. Ce temps aurait pu être réduit si l'on avait, par exemple, choisi d'acheter des miradors assemblés mais le coût par mirador aurait alors triplé. Il

faut savoir que cette estimation est probablement un peu pessimiste puisqu'à titre d'exemple nous avons estimé qu'un duo pourrait assembler 6 miradors par jour, qu'ils pourraient en mettre 4 en place par jour et qu'ils pourraient faire les aménagements autour de 10 miradors par jour. Cette estimation est donc a minima réaliste et nous ferons notre possible pour diminuer ce temps.

Pour ce qui concerne les chiffres du budget, ils sont donc tout au contraire le plus proches de la réalité possible, ils ont été proposés sur base de résultats du tableau de chasse des trois dernières années du territoire proposé ainsi que sur les projections que l'on peut tirer des expériences mises en place par ailleurs dans le pays.

Concernant finalement le cahier des charges, celui-ci a été basé sur celui d'Habay, évidemment des modifications ont du y être apportées et certaines le seront encore avec la confirmation du territoire choisi (suppression de la partie consacrée au territoire cerf).

Pour ce qui concerne la seconde partie de ta seconde question, le DNF ne sera en aucun cas juge et partie, ils ne chasseront pas, ils ne récupèrent pas d'argent de ce système, ils ne récupèrent pas la viande ni les trophées.... Le chef de cantonnement d'Elsenborn organise cela depuis 25 ans à la grande satisfaction des propriétaires, il en va de même pour les chasses de la couronne à St Hubert et en Hertogenvald, il n'y a pas de contestation légale à ce sujet, cela fait partie des attributions normales du DNF, c'est normal qu'il y ait des règles dans ce type d'organisation si l'on veut que cela fonctionne.

Ce qui me semble davantage surréaliste, c'est cette soudaine préoccupation pour l'occupation du temps de travail des agents DNF ou des ouvriers communaux. Si c'était une préoccupation majeure, tu serais présent lors de tous les Conseils communaux puisque nombre de projets ont une implication. La même logique peut être tenue pour l'argument financier, ce n'est pas ça la préoccupation majeure qui explique votre présence, plutôt la crainte de perdre un privilège, un revenu pour certains, une passion, je peux l'entendre et le comprendre mais nous ne voulons pas mettre ce système en place sur l'entièreté de la commune bien entendu. La chasse traditionnelle « a cor et à cri » sera maintenue sur une large majorité du territoire. Ce système a d'autres arguments que financiers (on y reviendra au point suivant) qui valent selon moi de tenter l'expérience sur une portion d'environ un millier d'hectares et qui je n'en doute pas séduiront un certain public chasseur, mais aussi les autres usagers de la forêt.

2 CHASSE PAR LICENCES EN FORET COMMUNALE - MISE EN ŒUVRE - ACCORD DE PRINCIPE

Avant les délibérations Monsieur le Président reçoit des mains de Madame Delphine LEBON une pétition signée par plus de 220 personnes s'opposant au projet tel que présenté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Considérant la tendance générale actuelle à la baisse concernant les locations des territoires de chasse, notamment expliquée par la hausse du précompte mobilier ;

Vu la surpopulation de sangliers engendrant un déséquilibre forêt-gibier important ;

Considérant que la chasse par licences s'inscrit dans le cadre d'une régulation des populations d'ongulés-gibier, en vue de favoriser un équilibre adéquat entre la faune et son milieu ;

Considérant les réactions, de plus en plus nombreuses, de la population et du monde associatif à l'égard de certaines dérives dans le monde de la chasse ;

Considérant que le principe de la chasse par licences semble mieux correspondre aux attentes du citoyen (suppression du nourrissage, plus de fermeture complète de la forêt, ...) ;

Considérant que cette méthode serait plus accessible aux "petits chasseurs" locaux et plus éthique (moins de risques de blesser l'animal, dérangement moindre, observation de l'animal) ;

Que la chasse des espèces utiles au fonctionnement des écosystèmes serait interdite ;

Considérant qu'en 2021, 15 territoires seront concernés par une relocation ;

Vu le Collège communal en séance du 20 janvier 2020, qui après avoir entendu Monsieur DELACRE, Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts, a marqué un accord de principe sur la mise en place d'une chasse par licences, à titre d'expérimentation, sur les territoires de Oignies Sud et Le Mesnil à l'expiration des baux de chasse actuellement en cours et a chargé Monsieur François DELACRE de rédiger un cahier des charges qui sera présenté au Conseil communal lors d'une prochaine séance ;

Vu le courrier électronique du 31 janvier 2020, émanant du Département de la Nature et des Forêts du cantonnement de Viroinval, contenant le projet de cahier des charges et ses clauses particulières, régissant la chasse par licences en Forêt communale de Viroinval ;

Considérant que le point a été reporté lors de la dernière séance du Conseil communal, le 19 février 2020 ;

Vu le courrier adressé aux chasseurs dont le bail arrive à échéance en 2021 en vue de connaître leurs intentions quant à une éventuelle relocation et à quelles conditions ;

Considérant que les négociations sont toujours en cours avec les locataires sortants, notamment pour les territoires de Oignies-Sud et Le Mesnil ;

Vu la réunion du 12 mai dernier entre les membres du Conseil communal et Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonement du Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'approuver le principe de la chasse par licences et de décider, dans un second temps, quels territoires seront concernés par celui-ci en fonction des résultats des négociations avec les chasseurs et des offres reçues pour les territoires libres d'occupation à partir de 2021 ;

Considérant que l'expérience, pour être significative, doit être menée sur un territoire d'environ 900 hectares ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/03/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/03/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **par 5 OUI (Vanessa LENOIR, Pierre MATHYS, Françoise ROSCHER-PRUMONT, François MATHY, Baudouin SCHELLEN), 9 NON (Emilie MALOSTO, Karim FATTAH, Morgane LANGE, Jean-Marc DELIZEE, Fabienne LECLERCQ-DECOCK, Jacques MONTY, Alain BOUVY, Alain BOUKO, Delphine LEBON) et 3 abstentions (Gaëtan DUBOIS, Denis BERTRAND et Morgane LAPOTRE) ;**

DECIDE :

Article 1er : De ne pas marquer d'accord de principe sur la mise en oeuvre de la chasse par licence dans les forêts communales de Viroinval sur un territoire d'environ 900 hectares.

3 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL - CONTROLE DE LA SUBVENTION 2019 - OCTROI DE LA SUBVENTION 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ; Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'absence d'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;

Considérant que le Collège Communal a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2019 en sa séance du 18 mai 2020 ;

Considérant qu'un crédit de 91.800,00 € a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2020 de l'Administration Communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 69.725,00 € à titre d'avance sur sa subvention 2020 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2019 de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2019 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

Art. 2 : D'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 91.800,00 € pour l'exercice 2020.

Art. 3 : Compte tenu de l'avance déjà réalisée, à savoir : 69.725,00 €, un montant de 22.075,00 € sera prélevé à l'article 561/435-01 pour solder le paiement de la subvention.

Art. 4 : Cette subvention sera utilisée aux seules fins des missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval.

Art. 5 : L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1er semestre 2021 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2020, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour suite à donner.

4 COVID-19 - PARTICIPATION AU MARCHE GROUPE DE LA PROVINCE DE NAMUR - ACHAT DE MASQUES EN TISSU - RATIFICATION

Ratifié à l'unanimité des membres présents, la délibération du Collège adoptée en séance le 11 mai 2020 relative à l'objet précité.

5 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIES EN 2020 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries en 2020" à PROVINCE DE NAMUR - Services Techniques & Environnement, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-20.012 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Services Techniques & Environnement, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 84.775,50 € hors TVA ou 102.578,36 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Mazée - Rue de Vaucelles : 34.764,50 € hors TVA ou 42.065,05 €, 21% TVA comprise;

- Vierves - Rue de Matagne : 50.011,00 € hors TVA ou 60.513,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il convient de charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC;

- de l'analyse de la régularité des offres pour les points suivants :

- régularité et conformité technique,

- correction et vérification des prix,

- analyse des offres au regard du critère d'attribution,

- de la rédaction d'un projet de décision motivée d'attribution ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 aux articles qui suivent :

- 421/731-60 (n° de projet 20200021) pour la rue de Vaucelles à Mazée présentant à ce jour un solde de 60.000,00 €;

- 421/731-60 (n° de projet 20200022) pour la rue de Matagne à Vierves présentant à ce jour un solde de 55.000,00 € et qui sera proposé à adaptation à concurrence de 6.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/05/2020**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-20.012 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries en 2020", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE NAMUR - Services Techniques & Environnement, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.775,50 € hors TVA ou 102.578,36 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De charger le Service des Marchés public de la Province de Namur :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-tendering;

- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC;

- de l'analyse de la régularité des offres pour les points suivants :

- régularité et conformité technique,

- correction et vérification des prix,

- analyse des offres au regard du critère d'attribution,

- de la rédaction d'un projet de décision motivée d'attribution.

Art. 4 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 aux articles qui suivent :

- 421/731-60 (n° de projet 20200021) pour la rue de Vaucelles à Mazée présentant à ce jour un solde de 60.000,00 €;
- 421/731-60 (n° de projet 20200022) pour la rue de Matagne à Vierves présentant à ce jour un solde de 55.000,00 € et qui sera proposé à adaptation à concurrence de 6.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6 AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPLOITATION ET A LA GESTION DU SITE DE MOTO-CROSS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la convention établie le 02/02/2005 entre l'Administration Communale de Viroinval et l'ASBL « AMC Eau Noire Nismes » portant sur une durée de 20 ans prenant cours à la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu l'avenant établi le 31/03/2006 portant la durée à 25 ans prenant cours à la date de la signature et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu l'avenant n°2 établi le 24/12/2014 décidant de revoir les articles 4 et 5 de la convention ;

Vu la demande de Monsieur Claude DANIS, Président de l'ASBL « AMC Eau Noire Nismes » sollicitant la révision des articles 4, 5 et 9 de la convention ;

Sur proposition du Collège Communal du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De revoir les articles 4, 5 et 9 de la convention établie le 02/02/2005 et de les modifier comme suit :

« article 4 :L'ASBL assure la gestion et l'exploitation du site. Celui-ci est réservé à l'organisation d'une épreuve tout terrain par année soit par l'ASBL soit par une autre avec son accord. Cette activité ne pourra se réaliser que moyennant les autorisations publiques (permis d'environnement). L'ASBL pourra autoriser d'autres activités recourant à l'usage partiel du terrain moyennant accord du Collège pour toute activité à caractère public. L'ASBL se conformera et veillera à faire conformer le tiers s'il échet au respect des règlements communaux en matière de nuisances sonores ou environnementales.

article 5 :La Commune pourra mettre fin à la convention si aucune épreuve tout terrain n'a été organisée pendant une période de 5 ans.

article 9 :La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans prenant cours à la date de la signature du présent avenant et renouvelable par tacite reconduction. Les parties pourront y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois signifié par lettre recommandée à la poste si l'on constate que l'autre ne remplit pas ses obligations »

Article 2 : D'établir l'avenant n°3 pour chacune des parties.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

7 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2020

Vu la délibération du Conseil Communal du 06/11/2019 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 02 octobre 2019 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les fiches reçues à ce jour pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Sport	Dourbes	Cercle de March des Hautes Roches
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dotherpa
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de l'Ecole Communale de Dourbes
Fête/Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs et des pêcheurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Fête/Loisir	Mazée	Association des parents d'élèves de l'école de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Sport/Loisir	Mazée	Les Joyeuses Gambettes (FPS Section Viroinval)
Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes Châtillon
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Fête	Nismes	Les Crayats'Mar
Fête	Nismes	Les Sabo'ti
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Musique	Nismes	Ensemble vocal du Viroin
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Sport	Nismes	MC Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Palette des 3 Vallées
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Culture/Patrimoine	Oignies	Le pt'it patrimoine des bouloumes
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérasche)
Culture/Santé	Oignies	Croix Rouge de Belgique - Centre de Oignies

Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Loisir	Olloy	Du fil à retordre
Musique	Olloy	Les Manches
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport	Olloy	Viroinval Nordic Walking
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Fête	Treignes	Les Djones Aradjis
Sport	Treignes	CTT Treignes
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Sport/Loisir	Treignes	La Treignoise
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Fête	Vierves	Carnaval Viervoies
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Fête	Vierves	Les Diables Rouges
Fête/Loisir	Vierves	Active Project
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
Musique	Vierves	Production "La Voix des Compagnons"
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Vie associative	Viroinval	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes

8 FABRIQUE D'EGLISE DE LE MESNIL - COMPTE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 10 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Le Mesnil arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	8.633,40	8.563,48
Recettes extraordinaires	815,82	4.500,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.240,00	1.762,06
Dépenses ordinaires	7.209,22	6.934,34
Dépenses extraordinaires	-	4.848,04
Recettes totales	9.449,22	13.063,48
Dépenses totales	9.449,22	13.544,44
Résultat (mali)		<u>- 480,96</u>

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Le Mesnil ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Le Mesnil aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un mali de 480,96 €.

9 FABRIQUE D'EGLISE DE MAZEE - COMPTE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 20 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Mazée arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	7.947,33	7.815,89
Recettes extraordinaires	1.098,52	2.893,26
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.471,00	2.367,41
Dépenses ordinaires	6.574,85	5.904,43
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.045,85	10.709,15
Dépenses totales	9.045,85	8.271,84
Résultat (boni)		<u>2.437,31</u>

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Mazée ;
 Sur proposition du Collège Communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Mazée aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 2.437,31 €.

10 FABRIQUE D'EGLISE DE TREIGNES - COMPTE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;
 Vu la délibération du 13 mars 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Treignes arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	7.430,07	7.554,08
Recettes extraordinaires	1.682,41	1.856,80
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.256,00	2.743,75
Dépenses ordinaires	5.856,48	4.809,29
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	9.112,48	9.410,88
Dépenses totales	9.112,48	7.553,04
Résultat (boni)		<u>1.857,84</u>

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Treignes ;
 Sur proposition du Collège Communal ;
 Après en avoir délibéré ;
 Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
 DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Treignes aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 1.857,84 €.

11 FABRIQUE D'EGLISE D'OLLOY-SUR-VIROIN - COMPTE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;
 Vu la délibération du 03 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel d'Olloy-sur-Viroin arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement cultuel comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	14.526,09	14.369,95
Recettes extraordinaires	1.322,65	4.894,81
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.946,00	3.137,23
Dépenses ordinaires	11.902,74	11.255,05

Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	15.848,74	19.264,76
Dépenses totales	15.848,74	14.392,28
Résultat (boni)		<u>4.872,48</u>

Vu l'ajustement n°1 des articles budgétaires de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 03 avril 2020, sans supplément de la part communale ;

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique d'Olloy-sur-Viroin ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique: D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église d'Olloy-sur-Viroin aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 4.872,48€.

12 FABRIQUE D'EGLISE DE OIGNIES - COMPTE 2019 - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, notamment les articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu la délibération du 16 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Oignies arrête le compte pour l'exercice 2019 dudit établissement culturel comme suit :

	Budget 2019	Compte 2019
Recettes ordinaires	13.094,63	12.862,71
Recettes extraordinaires	1.952,57	1.541,04
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.936,00	3.143,36
Dépenses ordinaires	10.236,20	10.641,01
Dépenses extraordinaires	-	-
Recettes totales	16.422,20	14.403,75
Dépenses totales	16.422,20	13.784,37
Résultat (boni)		<u>619,38</u>

Vu la décision du Collège communal du 18 mai 2020 d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal l'approbation du compte 2019 de la Fabrique de Oignies ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Oignies aux montants tels que repris ci-dessus et présentant un boni de 619,38 €.

13 LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ; ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la SCRL LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 09 juin 2020 par lettre datée du 07 mai 2020 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2019;
- Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2019;
- Rapport du Commissaire - Réviseur pour l'exercice 2019;
- Approbation des comptes annuels 2019 (bilan, compte de résultats, affectation);
- Rémunérations et jetons de présence;
- Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat;

- Décharge à donner au Commissaire - Réviseur pour sa mission; - Démissions/ Nominations des administrateurs;
- Lecture et approbation du procès - verbal de la séance;
- Communications diverses

Considérant que la Commune de Viroinval est représentée par **3 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LAPOTRE et Morgane LANGE;

Vu la délibération adoptée en séance le 30 août 2019 désignant Madame Emilie MALOSTO en remplacement de Madame Morgane LAPOTRE au sein des assemblées générales de la S.C.R.L Les Habitations de l'Eau Noire;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la S.C.R.L et notamment l'article 35;

Considérant les mesures prises au niveau national pour limiter la propagation du virus Covid-19 ;

Vu la demande de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire de donner pouvoir à un seul représentant ;

Considérant que cette demande est exceptionnelle afin de permettre la mise en place des règles de distanciation sociale et ainsi de garantir la protection de la santé de chacun des membres participants ;

Considérant que les 3 représentants à l'Assemblée générale sont : Mesdames Françoise ROSCHER-PRUMONT, Morgane LANGE et Emilie MALOSTO ;

Considérant qu'il convient de désigner un seul représentant à titre exceptionnel ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire du 9 juin 2020 ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT obtient 14 voix pour et 3 abstentions ;
- Madame Morgane LANGE obtient 3 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions ;
- Madame Emilie MALOSTO obtient 3 voix pour, 1 voix contre et 13 abstentions ;

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Françoise ROSCHER-PRUMONT pour représenter la Commune de Viroinval à l'Assemblée générale de la SCRL Les Habitations de l'Eau Noire du 9 juin 2020 et ce, à titre exceptionnel, dans le cadre de la crise sanitaire liée au virus Covid-19.

Article 2 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale repris ci-dessus.

Article 3 : De charger sa déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 27 mai 2020.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SCRL HABITATIONS DE L'EAU NOIRE.

14 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 10 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 04 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Cooptation de deux Administrateurs par le Conseil d'Administration – ratification ;
2. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer la réserve immunisée ;
3. Prélèvement sur la réserve disponible pour reconstituer le pourcentage libéré ;
4. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
5. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
6. Rapport du Commissaire Réviseur ;
7. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2019 ;
8. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
11. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY , Alain BOUKO

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le 10 juin 2020.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 27 mai 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Emilie MALOSTO ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019.
- D'approuver le Rapport d'Activités 2019.

- D'approuver les Comptes 2019.
- D'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2019.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver le remplacement de Monsieur Christophe Bombled en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;

- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;

- Approbation des Comptes 2019 ;

- Rapport du Réviseur ;

- Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;

- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

- Décharge aux Administrateurs ;

- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Karim FATTAH et Morgane LANGE;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019.
- D'approuver le Rapport d'Activités 2019.
- D'approuver les Comptes 2019.
- D'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2019.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 11 mai 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;
- Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;
- Approbation des Comptes 2019 ;
- Rapport du Réviseur ;
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;
- Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
- Remplacement de Monsieur Christophe Gilon en qualité d'Administrateur représentant la Province ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019.
- D'approuver le Rapport d'Activités 2019.
- D'approuver les Comptes 2019.
- D'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2019. D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- De marquer son accord sur la désignation de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe Province en remplacement de Monsieur Christophe Gilon.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 16 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 11 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2019 ;

. Approbation du Rapport d'Activités 2019 ;

. Approbation des Comptes 2019 ;

. Rapport du Réviseur ;

. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD ;

. Approbation du Rapport de Gestion 2019 ;

. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;

. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022 ;

. Décharge aux Administrateurs ;

. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Baudouin SCHELLEN, Vanessa LENOIR, Franz MASSON, Alain BOUKO, Alain BOUVY;

Considérant la délibération adoptée en séance du 19 février 2020 de désigner Madame Delphine LEBON en remplacement de Monsieur Franz MASSON au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019.
- D'approuver le Rapport d'Activités 2019.
- D'approuver les Comptes 2019.
- D'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2019.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver la désignation de la SPRL Fnaepen Lafontaine, Chaussée de Marché 585 à 5101 Erpent en qualité de Réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19 ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Viroinval à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY, Alain BOUVY;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 par courriel daté du 15 mai 2020 et par courrier daté du 15 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune de Viroinval souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Viroinval a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE

Article 1: Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 18 juin 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)

Article 2: D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de l'intercommunale ORES Assets :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2019 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019**
- v. Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- vi. Présentation du rapport du réviseur ;
- vii. Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2019 et de l'affectation du résultat ;
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2019**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2019**
- **Point 5 – Affiliation de l'intercommunale IFIGA**
- **Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
- **Point 7- Modifications statutaires**
- **Point 8 – Nominations statutaires**

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune de Viroinval doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 15 juin 2020 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

20 IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2020 par courriel daté du 28 avril 2020 et par courrier daté du 12 mai 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

► Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019;
2. Approbation des Comptes 2019;
3. Rapport du Réviseur;
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD;
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019;
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur;
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur;
9. Décharge aux Administrateurs;
10. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Baudouin SCHELLEN, Pierre MATHYS, Morgane LAPOTRE, Jacques MONTY et Karim FATTAH;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 :

- D'approuver les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019.
- D'approuver les Comptes 2019.
- D'approuver le Rapport du Réviseur tel que repris dans le Rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de rémunération du Conseil d'administration annexé au rapport de gestion.
- D'approuver le Rapport de Gestion 2019.
- D'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations.
- D'approuver le remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
- D'approuver le remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
- De donner décharge aux Administrateurs.
- De donner décharge au Réviseur.

Article 2 : De ne pas se faire représenter à l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

21 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1^{er} et 2, L1126 § 1^{er}, L1122-30, L1523-12 § 1^{er} et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Commune de Viroinval à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Pierre MATHYS, Vanessa LENOIR, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUKO, Alain BOUVY

Vu la lettre du 14 mai 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2019 à 17 H 30 en visioconférence ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal

ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'Assemblée Générale organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 24 juin 2020 et transmet à l'INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée. Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Article 2: Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019

Résultat du vote : unanimité

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats

Résultat du vote : unanimité

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Résultat du vote : unanimité

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Résultat du vote : unanimité

Point 5 : Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération

Résultat du vote : unanimité

Point 6 : Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

Résultat du vote : unanimité

Article 3 : L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2020 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 1^{er} juillet tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 14 mai 2020, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP.

22 IMIO - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2020 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2020, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2019 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020 ;
7. Nomination d'administrateurs ;

Vu le courrier du 25 mai 2020 annonçant le report de l'assemblée générale au 3 septembre 2020 en raison de l'incertitude quant à la possibilité de réunir physiquement les membres des assemblées générales avant le 30 juin et vu l'impossibilité pratique pour Imio d'organiser

"normalement" une assemblée générale en respectant les règles de distanciation sociale ou bien à distance en adaptant les modalités de convocation, de délibération et de vote ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique;

Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 03 septembre 2020.

Article 2 : De charger ses délégués : Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Karim FATTAH, Madame Morgane LANGE de prendre part aux dites assemblées générales d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

23 NISMES - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SON C 69 D'UNE SUPERFICIE DE 10 A 69 CA A LA FAMILLE MANISE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le message électronique de Madame Candice MANISE du 12 novembre 2018 proposant à la Commune d'acheter la parcelle cadastrée Son C 69 et située à NISMES, rue Orgeveau ;

- Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 3 décembre 2018 et reprenant les éléments suivants :C'est une enclave dans la propriété communale
- Cette parcelle se situe dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin, en Natura 2000 et en zone naturelle au plan de secteur
- L'achat de cette parcelle serait une garantie de sauvegarde et de plus, cette parcelle pourrait être ajoutée au territoire de chasse des "Abannets"

Vu la décision du Collège communal du 10 décembre 2018, marquant un accord de principe favorable sur l'acquisition de cette parcelle et chargeant le service Finances et Régie d'instruire le dossier ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2019, décidant d'acquérir la parcelle située à NISMES, rue Orgeveau et cadastrée Son C 69 pour une superficie de 10 A 69 CA et de confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition-Direction Namur ;

Considérant le courrier de demande d'introduction de dossier envoyé au Comité d'Acquisition en date du 11 mars 2019 ;

Considérant l'accusé de réception reçu de Monsieur Marc TOUSSAINT du Comité d'Acquisition en date du 22 mars 2019 ;

Considérant le courrier reçu du Comité d'Acquisition en date du 29 mars 2019, estimant les parcelles en cause à la somme de 900€ ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 1er avril 2019, décidant de poursuivre la procédure d'acquisition ;

Considérant le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition-Direction Namur en date du 24 février 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir la parcelle située à NISMES, rue Orgeveau et cadastrée Son C 69 pour une superficie totale de 10 A 90 CA pour un montant de 900,00€.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 24 février 2020.

Article 2 : De charger Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Article 3 : D'inscrire le crédit nécessaire à cette acquisition au budget ordinaire 2020 de la Régie foncière, article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

24 OIGNIES - ACQUISITION DES PARCELLES SON C 840A, 840B, 840C, 841B, 839C5, 839E5 A MADAME PAULETTE PERLAUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 19 février 2020, nous informant que Madame Paulette PERLAUX souhaite proposer à la Commune d'acquérir plusieurs parcelles situées à OIGNIES, Son C 840A, 840B, 840C, 841B, 839C5 et 839E5 pour une contenance de +/- 1 HA 52 A 50 CA ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts motivé en ces termes :

- Ces parcelles ont été exploitées il y a plusieurs années et n'ont pas été replantées
- La végétation présente est constituée de jeunes taillis (donc aucune valeur pour la superficie)
- L'endroit est relativement humide (zone de sources)
- Ces parcelles constituent la dernière enclave n'appartenant pas à la Commune dans ce bloc forestier
- L'acquisition de ces parcelles permettrait :
 - de simplifier la gestion de cette zone
 - d'ajouter cette superficie au lot de chasse "Oignies Sud"

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2020, de marquer un accord de principe sur cette proposition d'acquisition et chargeant le Service Finances et Régie d'instruire la procédure, via le Comité d'Acquisition ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir les parcelles situées à OIGNIES, Son C 840A, 840B, 840C, 841B, 839C5 et 839E5 pour une contenance de +/- 1 HA 52 A 50 CA .

Article 2 : De confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition– Direction de Namur.

Article 3 : Le crédit nécessaire à cette acquisition sera inscrit au budget ordinaire 2020 article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

25 OLLOY - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SON A 583 F2 ET 632 M D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 8 A 3 CA A LA FAMILLE COPIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Luc COPIN du 16 mai 2019 proposant à la Commune d'acheter les parcelles cadastrées Son A 583 F2 et 632 M situées à OLLOY ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 22 juillet 2019 et reprenant les éléments suivants :

- Cette parcelle est située en bordure de la propriété communale
- Elle est incluse dans le territoire de chasse "Dourbes Sud"
- Elle est située en zone agricole mais boisée et en Natura 2000
- Un chalet occupait la parcelle et il reste une dalle de béton et des déchets (en quantité limitée)
- Il y a quelques arbres mais ils ne présentent aucune valeur économique
- L'acquisition doit être réalisée à un prix assez bas qui tient compte du nettoyage préalable à effectuer

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2019, émettant un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles et chargeant le Comité d'Acquisition de réaliser dans un premier temps, l'estimation de celles-ci afin de pouvoir se prononcer quant à la suite à réserver à la procédure ;

Considérant le courrier de demande d'introduction de dossier d'estimation envoyé au Comité d'Acquisition en date du 13 août 2019 ;

Considérant l'accusé de réception reçu de Madame Valérie ELOY du Comité d'Acquisition en date du 19 août 2019 ;

Considérant le courrier reçu du Comité d'Acquisition en date du 26 novembre 2019, estimant les parcelles en cause à la somme de 600€ ;

Vu la décision du Collège en séance du 2 décembre 2019, décidant de proposer un prix de 600€ pour l'acquisition des parcelles appartenant à la famille COPIN, situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M d'une superficie de 8 A 3 CA ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2020, décidant d'acquérir les parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son A 583 F2 et 632 M pour une superficie de 8 A 3 CA ;

Considérant le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition-Direction Namur en date du 4 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir les parcelles situées à OLLOY et cadastrées Son Son A 583 F2 et 632 M d'une superficie de 8 A 3 CA pour un montant de 600,00€.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 4 mai 2020.

Article 2 : De mandater Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, en vue de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Article 3 : D'inscrire le crédit nécessaire à cette acquisition au budget ordinaire 2020 de la Régie foncière, article 21.010 "achat de terrain hors zoning".

Monsieur le Président prononce le huis clos à 22h50

Monsieur le Président clôture la séance à 22:55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 13 mai 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN